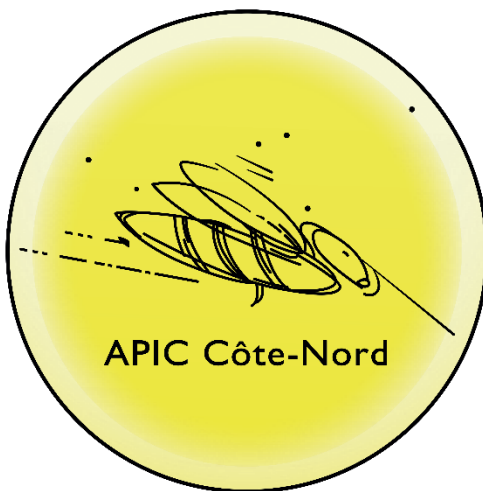


Projet de loi n° 7
Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires

CFP-034M
C. P. PL 7
Loi réduire bureaucratie,
accroître efficacité de l'État,
imputabilité hauts fonctionnaires

Commentaires de
l'Association pour la Protection des Intérêts
des Consommateurs de la Côte-Nord
(APIC Côte-Nord)



Association pour la
Protection des
Intérêts des
Consommateurs

Rédaction: Frederic Boudreault, coordonnateur

Mémoire présenté à la Commission des finances publiques

25 novembre 2025

PRÉSENTATION DE L'APIC CÔTE-NORD

Qui sommes-nous ?

L'Association pour la Protection des Intérêts des Consommateurs de la Côte-Nord (l'APIC Côte-Nord) est un organisme d'action communautaire autonome (ACA) en défense collective de droits fondée en 1978. Son territoire d'action couvre la MRC Manicouagan (de Pessamit à Baie Trinité), et certains services sont offerts dans la MRC de la Haute-Côte-Nord (de Tadoussac à Colombier, incluant Sacré-Cœur).

En 2017, L'APIC Côte-Nord a, comme 15 autres associations de consommateurs du Québec, reçu le prix de l'Office de la protection du consommateur. En 2025, son coordonnateur, Frederic Boudreault, [a reçu personnellement ce prix](#) pour son implication à la défense collective des droits des consommateurs de la Côte-Nord depuis plus de trente ans.

Notre mission :

Animée par des valeurs de solidarité, d'autonomie et de justice sociale, l'APIC Côte-Nord œuvre à la défense des droits et intérêts de tous les consommateurs de la MRC Manicouagan. L'APIC Côte-Nord vise à ce que les consommateurs se prennent en charge afin d'améliorer leurs conditions de vie, tant en matière de finances personnelles que de consommation, par la participation démocratique, l'apprentissage du pouvoir et le développement de l'esprit critique, tout cela dans un but de changement de la société.

Nos objectifs :

À des fins purement sociales et charitables et sans intention pécuniaire pour ses membres, les objets de l'Association sont :

- Regrouper les consommateurs sur le territoire desservi;
- Susciter les intérêts des consommateurs dans tous les aspects de la consommation;
- Éduquer et sensibiliser les consommateurs en ce qui a trait à la consommation;
- Informer et conseiller les consommateurs sur la Loi de la Protection du Consommateur et tout autre aspect de la consommation.
- Promouvoir de saines habitudes de consommation afin de prévenir la surconsommation, l'appauvrissement et l'endettement;
- Soutenir les démarches entreprises par les consommateurs visant à faire valoir leurs droits;
- Référer et orienter les consommateurs vers des ressources complémentaires;
- Administre un fonds d'aide pour les consommateurs;
- Mobiliser et soutenir des groupes de consommateurs aux prises avec des problèmes de consommation;
- Coopérer avec les divers institutions, ministères et organismes publics et parapublics afin de protéger les consommateurs.

Aux membres de la Commission,

Par la présente, l'APIC Côte-Nord exprime son opposition ferme à la fusion du **Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA)** avec le **Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)** qui est prévue par le **chapitre IV (titre II)** du Projet de loi n° 7.

Nous demandons :

1. Le retrait de cette mesure ;
2. Le maintien du FAACA comme **structure indépendante** relevant de la Loi du ministère du Conseil exécutif.

Mise en contexte - Ou la petite histoire du FAACA

Créé en 1995, l'importance du FAACA est réitérée en 2001 alors que la mission du Fonds est recentrée sur une dimension fondamentale de l'action communautaire autonome, c'est-à-dire la défense collective des droits, par l'adoption de la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (PRAC).

La PRAC (2001) définit clairement ce rôle :

*« Soucieux de continuer à faire du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome un **levier important de la reconnaissance et du soutien accordés à l'action communautaire autonome**, le **gouvernement** affirme sa volonté d'en **recentrer la mission** et de lui faire jouer un **rôle de premier plan en matière de soutien à la défense collective des droits**. »*

Afin d'accentuer la capacité du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome à réaliser pleinement sa mission, le SACA [maintenant le SACAIS] doit mettre en place des programmes visant à:

- **soutenir et consolider le soutien financier aux organismes de défense collective des droits, sur une base nationale, pour l'ensemble des organismes d'action communautaire autonome et des regroupements dont c'est la mission particulière;**

[...]

*Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome **conservera une approche d'équité entre les régions dans la répartition de ses enveloppes budgétaires**. Le SACA veillera par ailleurs à établir des ponts avec le palier régional. »¹*

[Notre soulignement]

¹ Politique gouvernementale - L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec, page 43, Section 3.4.

Importance du FAACA dans le soutien financier de notre mission

La redéfinition de la mission du FAACA par la PRAC en 2001 et sa mise en place graduelle à partir de l'année financière 2001-2002 auront eu des impacts quasi immédiats et majeurs pour notre organisme de défense collective des droits (DCD) et pour sa survie.

Avant le recentrage de la mission du FAACA, en 24 ans d'existence (de la création de l'APIC Côte-Nord en 1978 à l'année 2001-2002), notre organisme recevait annuellement, en moyenne, un soutien financier à la mission d'un peu **moins de 29 575 \$** (en dollars constants de 2002). Ce financement permettait à notre organisme de DCD de réaliser annuellement, en moyenne, **1 212 interventions** directes auprès de personnes de notre communauté, soit en finances personnelles ou en défense de droits en consommation, pour un **total de 29 085 interventions** sur cette période de 24 ans.

À partir de l'année financière 2001-2002, suite à la priorisation FAACA comme outil de financement de la mission des organismes de DCD (de 2001-2002 à aujourd'hui), l'APIC Côte-Nord a reçu, encore ici sur une période de 24 ans, un soutien à la mission globale (SMG) moyen de **66 906 \$** par année (en dollars constants de 2002) permettant à notre organisme de réaliser annuellement **5 685 interventions** en moyenne, soit **136 444 interventions** sur une période de 24 ans.

Synthèse :

Financement avant la PRAC (1978–2001)

- Financement annuel moyen : **29 575 \$** (dollars constants 2002)
- Interventions annuelles : **1 212**
- Total sur 24 ans : **29 085 interventions**

Financement après le recentrage du FAACA (2001–2025)

- Financement annuel moyen : **66 906 \$** (dollars constants 2002)
- Interventions annuelles : **5 685**
- Total sur 24 ans : **136 444 interventions**

Résumé

- Le financement annuel a **plus que doublé** (multiplié par 2.3).
- Les interventions auprès de la population ont **presque quintuplé** (multipliées par 4.7).

Ces résultats démontrent clairement que le FAACA n'est pas un simple fonds administratif : il est un **levier structurant** permettant l'exercice réel de la défense des droits. Imaginons ce qu'aurait pu réaliser l'APIC Côte-Nord avec un soutien financier décent pour sa mission de défense collective des droits...

Considérations générales

La fusion du FAACA avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) soulève des enjeux majeurs pour l'avenir de l'action communautaire autonome (ACA) et, plus spécifiquement, pour le soutien à la mission globale des organismes de défense collective des droits, comme l'APIC Côte-Nord.

La fusion proposée compromet les fondements mêmes de l'action communautaire autonome reconnue par le gouvernement avec l'adoption de la PRAC en 2001 et de son Cadre de référence en 2004. Cette fusion compromet l'une des protections mises en place pour la défense collective des droits, l'autonomie et la transformation sociale. Il s'agit d'un dangereux précédent qui laisse craindre une multiplication des atteintes à l'autonomie pour l'ensemble des organismes communautaires.

Le FAACA constitue une structure indépendante garantissant que les organismes d'action communautaire autonome dont la mission principale est la défense collective des droits puissent exercer leur rôle critique sans craindre de perdre ou de voir diminuer leur financement de base. Il représente bien plus qu'une simple source de financement : la FAACA incarne la reconnaissance par l'État du rôle de contre-pouvoir des organismes d'action communautaire autonome de défense collective des droits. Il reconnaît que ce rôle est légitime, essentiel et fondamental à une saine démocratie et au maintien d'une cohésion sociale.

La fusion proposée constitue une menace directe à l'indépendance et à la survie des organismes de défense collective des droits. En abolissant le mandat spécifique donné au FAACA depuis 2001 par son assimilation dans une structure plus large et en supprimant la garantie de neutralité institutionnelle, le gouvernement compromet la capacité des organismes de défense des droits à exercer leur rôle de « chien de garde » et de « promoteur » des droits économiques, sociaux et culturels existants ou à faire reconnaître, entre autres par la participation à des luttes visant des changements à caractère politique ou conduisant à une plus grande justice sociale².

Considérations particulières

Le FAACA et le FQIS reposent sur des principes de gouvernance et des logiques de financement contraires. Le FAACA s'inscrit dans une approche fondée sur l'autonomie politique, le financement continu à la mission et la reconnaissance nationale. Le FQIS, quant à lui, repose sur une logique d'initiatives ponctuelles, de projets déterminés par des priorités gouvernementales et d'une gestion régionale. Les fusionner revient à amalgamer deux visions contradictoires du rôle de l'action communautaire autonome et de la défense collective des droits par l'État.

La principale conséquence est la suppression de la neutralité institutionnelle qui garantit l'indépendance des organismes de défense collective des droits. Créé comme un fonds autonome ayant une distance critique par rapport aux ministères, le FAACA constitue le mécanisme prévu par la Politique de reconnaissance de l'ACA pour éviter les conflits d'intérêts et protéger

² Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale, Cadre de référence en matière d'action communautaire - Troisième partie, 2004, page 20.

l'autonomie politique et financière des organismes dont le rôle consiste parfois critiquer des politiques gouvernementales et à contester les décisions des gouvernements. Son intégration dans le FQIS élimine cette garantie fondamentale, ce qui fragilise la capacité des organismes à défendre les droits sans pressions structurelles, financières ou politiques.

Le nouveau fonds proposé, le Fonds québécois d'initiatives sociales et d'action communautaire (FQISAC), rattaché à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, élargit son objet pour inclure l'ensemble de l'action communautaire et même l'aide humanitaire internationale. Cette architecture institutionnelle dilue la mission spécifique de défense collective des droits, qui se retrouve noyée dans un ensemble d'objectifs plus larges liés spécifiquement à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La défense des droits des consommateurs n'est pas réductible à la lutte à la pauvreté, car elle touche l'ensemble de la population, incluant des personnes à risque d'exploitation commerciale indépendamment de leur revenu. Elle affaiblit également la reconnaissance accordée par la Politique de 2001 quant à la nécessité d'un mécanisme de financement distinct et protégé pour la défense collective des droits.

Ce changement structurel porte atteinte aux rôles de contre-pouvoir joués par les organismes communautaires autonomes et particulièrement ceux en défense collective des droits. En démantelant la protection financière conçue pour soutenir leur fonction critique, la fusion menace leur capacité à agir comme acteurs de transformation sociale, à proposer une alternative sociale et à défendre les personnes marginalisées face aux rapports de pouvoir institutionnels.

Justifier cette transformation au nom de l'efficacité administrative revient à subordonner l'autonomie politique de l'ACA à des impératifs bureaucratiques. Une telle approche banalise le caractère alternatif et transformateur de l'action communautaire autonome, dont la reconnaissance officielle est affaiblie par une vision de gestionnaires, de technocrates et de bureaucrates.

Enfin, intégrer le FAACA dans le FQIS sera considéré, par le mouvement communautaire autonome du Québec, comme une rupture de l'engagement gouvernemental envers sa propre Politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome.

Recommandations

1. Retirer du projet de Loi le chapitre IV (titre II) prévoyant la fusion du FAACA avec le FQIS.
2. Maintenir le FAACA comme structure indépendante avec son mandat spécifique de soutien aux organismes et regroupements de défense collective des droits.
3. Garantir un mécanisme de financement neutre, indépendant et non partisan, qui permet aux organismes de défense collective de droits de recevoir des subventions sans risque d'ingérence, en assurant une gouvernance des décisions qui respecte l'autonomie de ces organismes.

4. Réitérer le bienfondé et l'utilité de la politique de reconnaissance de l'action communautaire, et de son cadre de référence, et s'engager à déposer rapidement la mise à jour de ce cadre de référence retravaillée en 2023-2024.

Conclusion

L'APIC Côte-Nord reconnaît les objectifs généraux du Projet de loi n° 7, mais considère que la fusion du FAACA avec le FQIS ne contribue ni à la réduction de la bureaucratie ni à l'amélioration de l'efficacité de l'État.

Elle représente plutôt :

- un renforcement du contrôle gouvernemental sur des financements essentiels ;
- une fragilisation de l'autonomie des organismes en défense des droits ;
- une atteinte directe au rôle démocratique du milieu communautaire autonome.

Avec ses moyens limités, l'APIC Côte-Nord souhaite rappeler que la défense collective des droits joue un rôle fondamental dans la protection des citoyens, mais aussi que le gouvernement semble vouloir renforcer son contrôle sur des enveloppes budgétaires importantes au maintien d'une action communautaire « autonome » et son contrôle sur un levier essentiel à la survie de la défense collective des droits.

Pour toutes ces raisons, nous demandons le retrait immédiat de la mesure visant la fusion FAACA–FQIS.